



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Point 144 de l'ordre du jour
Régime des pensions des Nations Unies

**Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission
à la suite de consultations**

Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [57/286](#) du 20 décembre 2002, [61/240](#) du 22 décembre 2006, [70/238](#) A du 23 décembre 2015 et [71/265](#) du 23 décembre 2016, la section XV de sa résolution [72/262](#) A du 24 décembre 2017 et sa résolution [72/266](#) A du 24 décembre 2017,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2018¹, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage², le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2017 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant la Caisse³ et les recommandations qu'il contient, le rapport du Secrétaire du Comité mixte et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁴, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte⁶,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2018¹ ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 9 (A/73/9).

² A/C.5/73/3.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, soixante-treizième session, Supplément n° 5P (A/73/5/Add.16).

⁴ A/73/342.

⁵ A/73/489.

⁶ A/73/341.



2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage² ;

3. *Prend note en outre* du rapport du Secrétaire du Comité mixte et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁴ ;

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

5. *Rappelle* la prérogative existante de l'Assemblée générale s'agissant des questions relatives à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

Questions actuarielles

6. *Relève* que l'évaluation actuarielle fait apparaître au 31 décembre 2017 un déficit égal à 0,12 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension – contre un excédent de 0,41 pour cent au 31 décembre 2015 –, et souligne à cet égard qu'il importe de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 pour cent par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse ;

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

7. *Prend note* des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse ;

8. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ;

9. *Réaffirme* qu'il importe que le secrétariat de la Caisse, le Comité mixte et le Représentant du Secrétaire général appliquent toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, intégralement et dans les délais prescrits, et qu'ils lui en rendent compte dans leur prochain rapport ;

10. *Prie instamment* le Comité mixte de fixer des objectifs d'étape et des cibles clairs pour tous les points en souffrance, et demande à la Caisse de réaliser une évaluation indépendante du Système intégré d'administration des pensions, dans les limites des ressources disponibles, et d'en rendre compte dans son prochain rapport ;

11. *Demande* au Comité mixte de veiller à ce que l'élaboration d'un système électronique de vérification de signature visant à faciliter la gestion des déclarations de situation se concrétise dans les plus brefs délais, conformément aux règlements et règles applicables, en particulier le Règlement financier et règles de gestion financière et le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

Gouvernance

12. *Note* les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et des observations correspondantes du Comité mixte, formulées à la suite de l'audit de la structure de gouvernance demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de la section XV de sa résolution 72/262 A ;

13. *Note également* le rôle double qui incombe actuellement à l'Administrateur et Secrétaire du Comité mixte, et décide de remplacer le poste existant par deux postes distincts et indépendants, à savoir celui

d'Administrateur/Administratrice des prestations de retraite, et celui de Secrétaire du Comité mixte, au plus tard en janvier 2020 ;

14. *Note* que le Comité mixte a créé un groupe de travail, qui doit respecter sa structure tripartite, chargé d'examiner les questions de participation, de rotation et de représentation équitable qui le concernent et d'examiner les éléments suivants :

- a) Le mandat et la méthode d'autoévaluation des membres du Comité mixte ;
- b) La composition et la taille du Comité mixte, notamment le rôle des représentantes et représentants des retraités et les modalités de leur élection directe ;
- c) La répartition des sièges au Comité mixte ;
- d) L'instauration d'une procédure d'examen et de roulement permettant d'ajuster à intervalles réguliers la composition du Comité mixte, afin que les organisations affiliées qui remplissent les conditions voulues puissent siéger tour à tour au Comité mixte, suivant un principe de rotation juste et équitable ;
- e) La mise en place d'un mécanisme d'examen régulier permettant d'ajuster la composition du Comité mixte ;
- f) Le recours au Comité permanent ;
- g) L'utilité du Comité de suivi de la gestion actif-passif ;

15. *Prie* le Comité mixte de lui présenter les principales conclusions de cet examen durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;

16. *Prie instamment* le Comité mixte de veiller à bien planifier la succession de l'Administrateur et de son adjoint en prévoyant suffisamment de temps pour sélectionner les candidates et candidats en lice, conformément aux procédures établies dans un souci d'intégrité et d'équité ;

17. *Souligne* que le Bureau des services de contrôle interne doit rester le seul organe de contrôle interne du secrétariat et des investissements de la Caisse, en conformité avec le mandat qu'elle lui a imparti dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, et souligne que toute modification dudit mandat à cet égard reste sa seule prérogative ;

18. *Engage* le Comité mixte à actualiser la règle de gestion financière H.1 de la Caisse conformément au paragraphe 17 ci-dessus ;

19. *Engage également* le Comité mixte à revoir les dispositions de la déclaration sur la confidentialité et le conflit d'intérêts, de sorte que soit élaborée une consigne générale définissant les circonstances dans lesquelles il convient de recourir à cette déclaration, et à rendre compte de l'avancée des travaux dans son prochain rapport ;

20. *Prie* le Comité mixte d'analyser plus en détail les incidences de la proposition de modification des articles 6 et 48 des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'en rendre compte dans son prochain rapport ;

21. *Rappelle* que, comme suite à la création de la Caisse et à l'adoption de ses statuts, dans sa résolution 248 (III) du 7 décembre 1948, c'est à elle seule qu'il revient en dernier ressort d'approuver les modifications des Statuts régissant la Caisse ;

22. *Décide* de modifier l'article 4 des Statuts de la Caisse par l'insertion d'un nouvel alinéa c), formulé comme suit : « Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Comité mixte arrête son propre règlement intérieur, dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées » ;

23. *Décide* d'approuver les propositions de modification des articles 30, 32 et 46 des Statuts de la Caisse tels qu'elles sont énoncées dans l'annexe XI du rapport du Comité mixte ;

24. *Approuve* l'exception à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse, qui prévoit le passage d'un budget biennal à un budget annuel à titre expérimental, sachant que le Secrétaire général procédera à un examen de l'exception qui sera porté à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session ;

25. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes permettant d'éviter les conflits d'intérêts entre l'administration de la Caisse et les groupes composant le Comité mixte et que celui-ci en rende compte dans son prochain rapport ;

26. *Prie* le secrétariat de la Caisse de continuer de s'employer à parvenir à l'objectif de 15 jours ouvrables pour le traitement des prestations demandées dans les dossiers recevables, et attend un compte rendu de la situation à cet égard dans le prochain rapport du Comité mixte ;

27. *Réaffirme* qu'il est nécessaire d'améliorer le versement des prestations de certains bénéficiaires, et souligne que la Caisse doit :

a) Redoubler d'efforts pour réduire les retards et régler sans tarder les dossiers recevables, les dossiers en cours, les dossiers anciens et autres dossiers en souffrance, et mettre en place un système visant à traiter en priorité les dossiers les plus urgents et les plus complexes ;

b) Renforcer la communication avec les organisations affiliées et leurs comités des pensions du personnel et la transparence à leur égard ;

c) Faire le point sur ces questions dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte ;

28. *Prie* le Comité mixte d'examiner et de définir des indicateurs de résultats pour l'équipe dirigeante du secrétariat de la Caisse et d'évaluer leur performance en partie sur la proportion de dossiers traités et le nombre de dossiers en souffrance ;

29. *Prie* la Caisse d'évaluer l'efficacité et la couverture géographique des centres d'appel et des activités de services aux clients et de présenter ses conclusions dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte ;

30. *Décide* de reconstituer le Service administratif de la Caisse de sorte qu'il soit directement responsable de la prestation de services administratifs aux deux composantes de la Caisse⁷, dans les limites des ressources disponibles ;

31. *Prie* le Secrétaire général et le Comité mixte de continuer de veiller à ce que le personnel du Bureau de la gestion des investissements et du secrétariat de la Caisse soit recruté sur une base aussi large que possible sur le plan géographique, compte tenu du paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, et de rendre compte des progrès accomplis dans leurs prochains rapports ;

32. *Rappelle* qu'une proportion élevée des ressources est consacrée aux fonctions d'appui, souligne qu'il importe de surveiller de près l'utilisation et la répartition des ressources, notamment des ressources temporaires, au secrétariat de la Caisse, et prie le Comité mixte de renforcer la surveillance pour veiller à ce que le secrétariat de la Caisse utilise les ressources conformément aux décisions de l'Assemblée générale ;

⁷ Secrétariat de la Caisse et Bureau de la gestion des investissements.

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

33. *Souligne* le fait que la stratégie d'investissement de la Caisse doit être guidée par son objectif de taux de rendement réel annualisé, et demande au Secrétaire général de continuer de s'employer activement à atteindre les objectifs fixés en matière d'investissement ;

34. *Réaffirme* que la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général ;

35. *Prie* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie également de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité ;

36. *Note* que les marchés émergents et les marchés frontière, notamment certains marchés d'Afrique, prennent une place de plus en plus importante dans la stratégie d'investissement de la Caisse ;

37. *Prie* le Bureau de la gestion des investissements de diligenter son estimation des risques de fraude, et prie le Secrétaire général de lui communiquer des informations détaillées sur les mesures de suivi dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte ;

38. *Rappelle* les mandats du Comité des placements et du Comité d'actuaire, se félicite de la pratique établie de tenir des réunions conjointes et engage ces Comités à intensifier leur interaction commune avec le Comité mixte ;

39. *Compte* que le Secrétaire général continuera de s'employer à trouver des candidates et candidats au Comité des placements qui représentent tous les groupes régionaux ;

Questions diverses

40. *Approuve* l'admission de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires comme membre de la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

41. *Souscrit*, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse et afin d'assurer la continuité des droits à pension, au nouvel accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Plan de retraite de la Banque africaine de développement, tel qu'approuvé par le Comité mixte et défini dans l'annexe XIII de son rapport, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019 ;

42. *Souligne* que le Comité mixte joue un rôle important de garant de la viabilité de la Caisse, en assurant une gestion prudente des dépenses, en fixant des indices de référence des coûts et en maintenant le coût par participant et bénéficiaire dans sa moyenne sur 10 ans, compte tenu de l'inflation ;

43. *Attend avec intérêt* d'examiner le prochain rapport quadriennal sur la viabilité à long terme de la Caisse dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte ;

44. *Souligne* l'importance qu'elle attache à ce que le Comité mixte continue de lui rendre des comptes sans faute, et prie le Comité mixte de l'informer en détail

de tous les volets de l'application de la présente résolution, notamment de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne auxquelles il a souscrit, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-quatorzième session.
